



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Voitants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
12. SOCIAL
BUDGET PRINCIPAL
Attribution des subventions 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_12A-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 12. SOCIAL BUDGET PRINCIPAL Attribution des subventions 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment l'article 5.1, 2^{ème} groupe alinéa 1 relatif au développement économique, l'article 5.2, 2^{ème} groupe, alinéa 3 relatif aux actions de mise en valeur du patrimoine local, l'article 5.2, 4^{ème} groupe, alinéa 5 relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire, l'article 5.2, 5^{ème} groupe relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire, l'article 5.3, alinéa 1 relatif aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire, et alinéa 2 relatif aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment 5.1, 2^{ème} groupe, alinéa 2 relatif notamment à « l'aide à la formation et à l'accès aux activités salicoles » et à la « promotion des produits du terroir », l'article 5.3, alinéa 1 relatif aux actions en faveur du secteur sportif, alinéa 2 relatif aux actions en faveur du secteur social et alinéa 3 relatif aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,

Vu l'avis de la Commission Littoral, Grands Travaux et Économie du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que les dossiers de demandes de subventions ont été reçus et examinés par les membres de la Commission du Pôle Services à la population et de la Commission littoral, grands travaux et économie,

AR - Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_12A-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 12 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 12. SOCIAL BUDGET PRINCIPAL Attribution des subventions 2022

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant que l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention ;

Considérant l'inscription des crédits à venir correspondants au budget primitif du budget principal 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution (tableau joint), sachant que seules les associations ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les conventions avec les associations dès lors que le montant annuel de financement public dépasse la somme de 23 000 € ou que l'engagement est subordonné à certaines conditions, lesquelles sont annexées à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du budget principal 2022, soit 665 856 € en fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_12A-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2022		
SECTEUR	ASSOCIATIONS	MONTANT
PATRIMOINE	Flottille en Pertuis (Maison du Platin)	6 000 €
	AREPMAREF	4 000 €
	BTLG - Section Ile de Ré (Bateaux traditionnels entre Loire et Gironde)	8 000 €
	Sous-total PATRIMOINE	18 000 €
CULTUREL	Aide à l'enseignement artistique	
	Contempo Ré Danse	14 000 €
	Ecole de musique (CONVENTION)	100 000 €
	Sous-total	114 000 €
	Actions de développement culturel	
	Harmony's Swing	3 500 €
	Les Tardigrades (création de spectacle et actions culturelles)	3 000 €
	Philharmonie de l'Ile de Ré (Programmation de répétitions et concerts)	5 000 €
	Sous-total	11 500 €
	Aide à la création	
	ARDEVAC (nouvelle création)	4 000 €
	Cie la Grande Cabane	2 000 €
	Donne un spectacle	4 500 €
	Ilôt théâtre	6 000 €
	La Fabrique à son (Duo charlilou)	3 500 €
	La mer Ecrite	2 500 €
	Ophidie circus	2 000 €
	Théâtre Amazone	2 500 €
	Label Oyat (La Java des Baleines)	3 000 €
	Sous-total	30 000 €
	Festivals	
	Association Rétaise des 4 Saisons (Saison Musicale)	3 000 €
	Ile de Ré Photo Club (Festival Photo de l'Ile de Ré)	3 000 €
	Jazz au phare (Festival Jazz au Phare)	20 000 €
	Jazz en Ré (Festival Jazz en Ré)	8 000 €
	La Mer Écrite (Festival Les Petites bamboches)	8 000 €
	L'Encre et la Pierre (Salon du Livre)	10 000 €
	M'l'Arts (Festival Arts Actuels)	4 500 €
	Musicalis (Festival de guitare)	5 000 €
	Musique en Ré (Festival Musique en Ré) (CONVENTION)	60 000 €
	Ré-Jouir (FestiBAL)	9 000 €
	Rive de mômes (Festival Rives de mômes)	3 000 €
	Sous-total	133 500 €
Achat de matériel		
La Verdinière (CONVENTION)	15 000 €	
Ophidie circus	10 000 €	
Sous-total	25 000 €	
Sous-total CULTURE	314 000 €	

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_12A-DE
 Reçu le 28/03/2022
 Publié le 28/03/2022

SPORTIF	Aide au fonctionnement des Associations		
	Association sportive du Collège Les Salières UNSS	1 000 €	
	Sous-total	1 000 €	
	Manifestations Sportives		
	Centre nautique Couardais du Goisil (organisation manifestation)	1 200 €	
	Comité Départemental Handisport 17	2 000 €	
	Lion's Club - Run des Pertuis (organisation manifestation)	2 000 €	
	Ré Handi tennis (CONVENTION)	30 000 €	
	T24 XTREM (organisation manifestation)	5 000 €	
	Ré Beach Club (CONVENTION)	3 500 €	
	Ré Beach Club (organisation manifestation) (CONVENTION)	20 000 €	
	Sous-total	63 700 €	
	Soutien aux athlètes et clubs		
	Centre nautique Couardais du Goisil (aide aux sports pratiqués en national)	2 000 €	
	Ré Beach Club (aide aux sports pratiqués en national) (CONVENTION)	12 000 €	
Ré Flying Oysters (aide aux sports pratiqués en national)	2 000 €		
Sous-total	16 000 €		
Sous-total SPORT	80 700 €		
SOCIAL	Education et enfance		
	Les Petits Drôles (crèche parentale) (CONVENTION)	70 370 €	
	ADCS OCCE17 - RASED (soutien enfants difficultés scolaires)	500 €	
	Collège les Salières (culture, sport, CESC)	15 500 €	
	Mission locale 17 (insertion des 16-25 ans)	17 336 €	
	Ré Clé Ré (CLAS accompagnement scolarité) (CONVENTION)	12 000 €	
	Sous-total	115 706 €	
	Social		
	ADIL 17 (informations logement)	1 800 €	
	ADMR 17 (portage de repas et aide à domicile)	21 200 €	
	ANVPMJ 17 (visiteurs de prison)	500 €	
	CIDFF 17 (informations juridiques femmes et familles)	2 500 €	
	La Verdinière (encadrement chantier) (CONVENTION)	55 000 €	
	L'Embellie (hébergement familles détenus)	6 000 €	
	Ré Clé Ré (fonctionnement asso - public adulte) (CONVENTION)	15 000 €	
	Ré Clé Ré (commission mobilité) (CONVENTION)	4 000 €	
	Ré Solidarité (banque alimentaire)	1 500 €	
	Simon de Cyrène (jardin pédagogique ouvert à tous)	5 000 €	
	UDAF (espace de rencontre parents enfants)	1 000 €	
	UDAF (médiation familiale)	1 900 €	
	Un bateau pour Ré (insertion des PMR en milieu marin)	2 000 €	
	VMEH (visiteurs hôpital)	250 €	
	Sous-total	117 650 €	
	Sous-total LIEN SOCIAL	232 986 €	
	ECONOMIQUE	AFPS (Association Française des Producteurs marin de Sel de l'Atlantique récolté manuellement)	15 000 €
		APSIR (Association des Producteurs de Sel de l'Île de Ré)	4 800 €
		Sous-total DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 800 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2022		665 856 €	

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_12A-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022 **28.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Confirme sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr